

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2025 A 18H00

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie Annexe de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

Présents : AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian

Procurations : STEFANINI Georges à GRILLI René, VAUCHEREY VIALE Vanessa à MORES Michèle

Absente : SCIABONI Christelle

Secrétaire de séance : PLENT Christian

Public : 5

Madame le Maire demande l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes du 17/01/2025 et du 20/03/2025.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA COMMUNE

Madame MORES, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée la délibération n°31.10.2023 du 27/10/2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame MORES, conseillère municipale déléguée précise à l'assemblée que :

- le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le CFU simplifie les procédures par une production entièrement dématérialisée.
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame MORES, conseillère municipale déléguée donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte financier unique de la trésorerie et de la commune, pour l'année 2024.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la délibération du 27/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Venanson.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de sa production ;

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte Financier Unique (CFU) dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MORES, conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

DECIDE DE

Article 1) LUI DONNER ACTE, de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 322 107.18 €

Dépenses : 333 277.76 €

Résultat de l'exercice 2024 (déficit) : - 11 170.58 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : + 399 665.86 €

Restes à réaliser : 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 629 519.96 €

Dépenses : 1 334 139.31 €

Résultat de l'exercice 2024 (déficit) : - 704 619.35 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : - 227 556.43 € (dépense investissement 001 solde d'exécution reporté BP 2025)

Restes à réaliser : 0.00 €

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Venanson, Madame le Maire rappelle que l'excédent global de clôture de l'exercice 2024 de la section fonctionnement s'élève à **399 665.86 €**.

Elle propose de reporter la somme de **172 109.43 €** au 002 de la section de fonctionnement et afin d'équilibrer le déficit en investissement, d'affecter la somme de **227 556.43 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1) DE REPORTER la somme de **172 109.43 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **227 556.43 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE DE

Article 1) DE VOTER les taux suivants pour l'année 2025, à savoir :

- | | |
|--|---------|
| • Foncier bâti | 21.97 % |
| • Foncier non bâti | 19.17 % |
| • Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 14.28 % |

Adopté à l'unanimité.

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Venanson est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour l'année 2025. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1) AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2025 :

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article1) D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 517 685,43 €

Dépenses : 517 685,43 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 932 123,10 €

Dépenses : 932 123,10 €

Discours de Madame le Maire sur le budget primitif 2025 de la commune.

« Nous abordons maintenant le vote du budget primitif. Mes chers collègues, permettez-moi d'être confiante et fière en proposant cette proposition de budget. Nous proposons pour la commune un budget équilibré, qui prévoit des dépenses maîtrisées, des investissements et du désendettement. Viendra le moment où nous reprendrons les documents de présentation de notre liste et nous pourrons observer que tous les engagements ont été tenus.

**** En fonctionnement : ****

Pour 2025 : des charges à caractère général stables. Nous surveillons au plus près les coûts et les dépenses. Je tiens à préciser qu'aucun frais de déplacement et de mission n'a été dépensé par la commune. Chaque élu : conseillers, adjoints et moi-même, réglons nos déplacements pour les besoins de la commune sur nos deniers personnels et rien ne pèse sur les finances de la commune.

Concernant les charges de personnel, vous constaterez une augmentation qui est due à une hausse des cotisations CNRACL (caisse de retraite des agents territoriaux) pour nos agents actuels et à la régularisation d'une dette ancienne de la commune envers la CNRACL, un rappel avait été envoyé à l'ancienne équipe municipale en 2019, qui s'est bien gardée de la régler, d'un montant de 9 326,71 €. Nous assumons aussi les surprises que nous avons découvertes tout au long du mandat.

Cette année encore, aucune augmentation des indemnités d'élus. Nous avons choisi dès le début du mandat de ne pas nous octroyer l'indemnité la plus haute pour notre strate. À titre d'exemple, la rémunération d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 1048 € brut. Aujourd'hui et depuis 2020, la rémunération réelle du maire de Venanson est de 698 € brut, ce qui représente 488 € net, et vous savez que la même proportion s'applique pour les adjoints qui pourraient percevoir 406 € brut mais qui en reçoivent en réalité 271 € brut soit 234 € net. Là n'est pas notre motivation et cela se traduit budgétairement.

Nous avons transformé l'attribution de compensation. En effet, jusqu'à l'année dernière, nous recevions de l'argent de la métropole, mais nous n'avions qu'un seul agent métropolitain affecté sur la commune et légitimement, il avait été rappelé auprès de sa commune de rattachement. Nous avons engagé des démarches auprès du directeur général des services et avons obtenu notre deuxième agent affecté sur notre commune. Tout cela pour vous dire qu'il est normal que notre attribution de compensation soit devenue négative et que nous devions notre quote-part. Je vous rappelle que les communes participent aux frais de personnel Métropolitain au travers de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) organisée lors de notre entrée dans la métropole Nice Côte d'Azur en 2012.

Dans les charges financières, nous retrouvons également une dette ancienne que nous épurons jusqu'en 2029. L'éclairage décoratif dans la Baous, qui n'avait pas été réglé par l'ancienne municipalité, même s'il ne fonctionne pas, et tant mieux, mais il faut payer les travaux réalisés.

La commune octroie une subvention au CCAS de 3 000 €. Cette instance, composée d'élus et d'habitants, a un budget de 11 612 € de dépenses et de recettes qui servent à financer les fêtes de Noël, les repas des anciens et la fête des mères. Cette année, le CCAS finance entièrement aux enfants de la commune, le voyage scolaire de deux classes : CM1-CM2 à l'école de la mer pour cinq jours et CE1-CE2 au refuge de la Cougourde pour deux nuits. Aucun reste à charge pour les parents.

Le CCAS, c'est aussi de la solidarité et du social, de ce fait, nous gardons une somme de 500 € pour

subvenir à une situation délicate si besoin. Avec le bel excédent cumulé depuis 2020, nous projetons de financer une sortie au Victoria Palace à Contes.

Malgré tout cela, nous effectuons un virement de 124 091,13 € à la section investissement. En recettes de fonctionnement : cette année encore, et comme depuis notre début de mandat, nous n'augmentons aucune taxe. Nous avons réalisé en 2020 de menues réparations sur le toit photovoltaïque de la vacherie, ce qui nous permet de toucher entre 9 000 et 10 000 € par an de revente d'électricité. C'est une très belle réalisation. La métropole nous rembourse les heures effectuées pour la mission d'encadrement du bus scolaire. Nous avons décidé de nous faire verser directement la dotation cantonale au lieu d'un couplage avec la dotation de solidarité métropolitaine gérée par la subdivision de Roquebillière, ce qui nous permet de faire des travaux nous-mêmes et d'obtenir de meilleurs tarifs pour nos menus travaux de voirie. Mais il faut savoir tout de même que ce n'est pas une décision de facilité. Effectivement, nous économisons, mais nous n'économisons pas notre temps, car nous devons gérer ces travaux. Exemple : goudronnage de la route du Segui.

**** En conclusion ****

Pour le fonctionnement, ce sont 399 665 € de résultats cumulés en prenant en compte le déficit de 11 170 € de cette année, qui s'explique par le goudronnage de la route du Segui, qui s'élève à un montant de 31 104 € et qui a été compensé par le versement de 20 736 € de dotation cantonale.

**** Pour l'investissement : ****

Comme vous l'avez vu dans le vote du CFU, nous notons un déficit de 704 619 € qui correspond au remboursement du prêt relais réalisé lors des travaux du Bella Vista et qui a été remboursé par les subventions. Nous avons remboursé le prêt dès la réception des subventions, ce qui nous a décalés d'un exercice et a provoqué ce déficit, mais la réalité est que cet emprunt relais est remboursé totalement.

Ce budget primitif d'investissement nous amène de belles perspectives : la réhabilitation de la chapelle, rénovation de la façade et préservation des fresques pour un montant de 75 102 € avec la même somme en recette puisque ce projet est financé à 100 %.

La réhabilitation de la fromagerie de la vacherie de Salés et la création d'un système d'assainissement autonome pour 247 016 €, 80 % de la somme portée en recettes par des subventions de l'État, du département et de la métropole.

Des travaux sont prévus sur le canal d'arrosage au niveau de la route de la forêt, au droit de la propriété Laporte, qui supporte des fuites d'eau sur leur terrain : 1ère phase : passage hydrocureur et passage caméra pour évaluer les travaux à faire pour un montant de 8 000 €.

Réalisation d'une main courante dans le village pour 3 338 €.

Le cuvelage de 3 fontaines qui fuient chez des particuliers pour 10 440 €, ces travaux seront compensés en recette par la dotation cantonale. Et bien sûr, nous continuons l'entretien de nos salles et bâtiments communaux qui manquaient cruellement d'entretien et nous poursuivons l'entretien du gîte afin de ne pas perdre en qualité.

Nous achetons des terrains à deux propriétaires, dont M. Gilbert Guigo, qui nous vend ses parcelles à 1 €. Et surtout, nous remboursons encore deux emprunts pour 91 912 €. Nous y tenons, nous avons déjà soldé deux anciens emprunts et maintenant ceux-là.

Aujourd'hui, seuls deux emprunts pèsent sur la commune : celui de 150 000 € correspondant à la part communale pour la rénovation du Bella Vista qui est entièrement financé par les loyers du preneur, donc qui ne coûte pas à la commune.

Et l'emprunt du gîte qui alourdit la dette de la commune. Nous réfléchissons à un moyen de sortir la tête de l'eau, soit renégocier l'emprunt pour diminuer l'annuité, soit le louer à l'année, mais cette seconde solution paraît difficilement réalisable au regard du montant annuel de remboursement : 16 740 € par an, ce qui correspondrait à 1 395 € par mois (loyer qui nous semble extrêmement élevé).

Et en recettes de fonctionnement : comme depuis 2020, tous nos investissements sont subventionnés à 80 %. Nous devons cette année recevoir des subventions sur des travaux réalisés l'année dernière que nous retrouvons en recettes. Donc nous réaliserons cette année 932 123 € d'investissements avec autant de recettes.

Voilà ce que je souhaitais vous présenter. Nous sommes à la disposition de la population pour répondre

à toutes les interrogations, et maintenant, mes chers collègues, étudions ce budget primitif avant de le mettre aux voix.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu les demandes d'associations non Venansonnaises ;

Madame le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires ;

	Proposition 2025
Amicale des Forestiers Sapeurs de Lantosque	100 €
Amicale des Forestiers Sapeurs de Lantosque (2024)	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Martin Vésubie	100 €
Association Amont	100 €
Notre Dame des Fenestres	100 €
L'Arche de Beyla	100 €
TOTAL	600 €

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENANSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2025, à l'établissement public communal – Centre Communal d'Action Sociale de Venanson

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR THEO LE BOUDEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2025, à Monsieur Théo LE BOUDEC dans le cadre de son activité sportive.

Madame le Maire soumet au vote de subventionner Monsieur Théo LE BOUDEC et ayant produit les justificatifs nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1^{er} avril 2025 et arrondi à l'euro le plus proche, suivant l'indice de référence des loyers INSEE du 3^{ème} trimestre 2024, comme suit :

- **Garage n° 1 – Route de Segui : Locataire M. AURIC Guy**
 $(91,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 1\,124,06$ € par an, soit 93,67 € mensuel arrondi à **94,00 €**
- **Garage n° 2 – Route de Segui : Locataire M. VIALE Gilbert**
 $(91,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 1\,124,06$ € par an, soit 93,67 € mensuel arrondi à **94,00 €**
- **Garage n° 5 - Route de la Forêt : Locataire M. GIORCELLI Fiorenzo**
 $(43,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 531,15$ € par an, soit 44,26 € mensuel arrondi à **44,00 €**
- **Garage n° 6 - Route de la Forêt : Locataire M. BLONDEAU Thierry**
 $(43,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 531,15$ € par an, soit 44,26 € mensuel arrondi à **44,00 €**
- **Garage n° 7 - Route de la Forêt : Locataire M. MUGNAÏNI Alain**
 $(43,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 531,15$ € par an, soit 44,26 € mensuel arrondi à **44,00 €**
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel**
 $(148,50 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 1\,834,21$ € par an, soit 152,86 € mensuel arrondi à **153,00 €**
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges : Locataire Mme GUIGONIS Christelle et M. LECORCHE Jérôme**
 $(593,50 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 7\,331,07$ € par an, soit 610,92 € mensuel arrondi **611,00 €**
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges : Locataire M. DA SILVA Christophe**
 $(481,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 5\,941,44$ € par an, soit 495,12 € mensuel arrondi **495.00€**
- **Appartement - 5 Passage de la Frairie : Locataire M. BLONDEAU Thierry**
 $(296,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 3\,656,27$ € par an, soit 304,69 € mensuel arrondi à **305,00 €**
- **Appartement - 172 Route de la Forêt : Locataire M. LORIA Jacky**
 $(284,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 3\,508,04$ € par an, soit 292,34 € mensuel arrondi à **292,00 €**
- **Appartement - 172 Route de la Forêt : Locataire Mme BOETTO Charlotte**
 $(639,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 7\,893,10$ € par an, soit 657,76 € mensuel arrondi à **658,00 €**
- **Appartement - 3 La Placette : Locataire Mme SERDJEBI Maéva**
 $(563,50 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 6\,960,50$ € par an, soit 580,04 € mensuel arrondi à **580,00 €**
- **LOCAL- Route des granges : locataire : M. Daniel LAUGIER**
 $(35,00 \times 12) * 145,17 / 141,03 = 432,33$ € par an, soit arrondi à **432,00€**

Adopté à l'unanimité.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES – CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur le territoire communal.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention du territoire et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre le cas échéant, une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le montant de la création du dispositif de vidéoprotection s'élevant à 86 326,51 € H.T. soit 103 591,81 € T.T.C.

Madame le Maire propose de demander des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR selon le plan de financement joint ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-2978 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l'existence de vol ou de délinquance pouvant se produire sur la commune de Venanson ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2024, ci-annexé,

Vu l'avis 2023-54 du comité social territorial du 11/02/2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Grade : adjoint administratif : - Ancien effectif 1

- Nouvel effectif 0

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 04/04/2025.

Adopté à l'unanimité.

MISE EN LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX N°4 ET N°5 – ROUTE DE LA FORÊT

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux garages communaux portant les numéros 4 et 5, situés sur la route de la forêt, vont être mis à la location à l'année.

Le maire rappelle les conditions de location des garages. Le bail aura une durée de trois ans, et un prix mensuel de CENT DIX EURO (110 €), révisable suivant l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Les critères d'attribution seront les suivants :

- Résider à Venanson de façon principale ou secondaire,
- Déposer une candidature motivée.

Les dossiers seront examinés par la municipalité, si le nombre de dépôt est supérieur à deux, il sera procédé un tirage au sort en présence des demandeurs.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DES PARCELLES A116, D154, D162, D286, D287 ET D420 APPARTENANT A MADAME PAULETTE BORGOGNO

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Informe que l'acquisition des parcelles A116, D154, D162, D286, D287 et D420, soit une surface totale de 29 200 m² présente un vif intérêt au vu de leur situation géographique.

Indique que la proposition de vente faite à la propriétaire au prix de 20 000€ a été acceptée.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée au public.

Madame Eliane GUIGO souhaite avoir quelques éclaircissements quant à l'information donnée sur un rappel de la CNRACL datant de 2019.

Madame le Maire explique la raison de cette dette, qui découle d'une erreur de rattachement de régime lors de l'embauche de Monsieur AIRAUDI en 1993. En 1998 la municipalité s'est rendue compte de cette erreur et a fait le nécessaire afin qu'il soit transféré au bon régime c'est-à-dire celui de la CNRACL. Cependant le montant des charges étant plus importants au régime CNRACL il y avait un delta à régler. En 2019 la CNRACL a envoyé un courrier à la commune afin de réclamer cette somme qui s'élève à 9 326,71 €, toutefois aucun paiement n'avait été entrepris.

Suite à un nouveau courrier reçu en ce début d'année 2025, la commune se doit de prévoir au budget le règlement de cette dette afin de régulariser cette situation qui ne saurait perdurer.

Madame Eliane GUIGO intervient ensuite sur les dires de Madame le Maire quant à une dette qui concernerait les travaux d'éclairage décoratif du Baous et du fait que l'ancienne municipalité aurait refusé de payer ces travaux. Elle est surprise que durant toutes ces années, l'entreprise ayant effectuée ces travaux, n'ait pas engagé de procédure à l'encontre de la commune durant tout ce temps.

Madame le Maire lui répond que lorsque la nouvelle municipalité a pris ses fonctions, l'entreprise était sur le point d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de la commune et qu'au vu des éléments, la nouvelle municipalité se trouvant dans une situation embarrassante n'a eu d'autre choix que de trouver un accord avec eux en mettant en place un échéancier afin de régler cette dette.

Madame Eliane GUIGO insiste sur le fait qu'elle a du mal à croire qu'une municipalité refuserait de régler des travaux qui auraient été effectués.

Madame le Maire l'invite à venir en mairie afin de consulter les documents dans lesquels il apparaît clairement le refus de régler cette facture.